

AIDE AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD REGLEMENT 2018

BENEFICIAIRES :

- les enfants de moins de 25 ans de ressortissants du régime agricole qui sont allocataires à la MSA ou qui l'ont été à la fin de leurs droits aux prestations familiales
- les adultes assurés ou ayant droits maladie au régime agricole. En cas de perception de prestations familiales, leur famille doit être allocataire à la caisse de MSA.

CONDITION DE RESSOURCES :

Le Revenu Social de Référence du demandeur doit être inférieur à 750 €.

MONTANT DE LA PRESTATION :

- | | |
|---|-------|
| - BAFA formation générale : | 300 € |
| - BAFA approfondissement ou qualification : | 180 € |
| - BAFD : | 400 € |

Dans la limite de la dépense réelle.

MODALITE DE LA DEMANDE

La demande doit être déposée auprès du service Action Sociale de la MSA Auvergne **au plus tard le mois qui suit la formation BAFA ou BAFD** des justificatifs suivants :

- une copie de votre avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 (avant dernière année précédant la demande).
- une copie de la facture attestant de la réalisation de la formation.

Dossier à retourner au plus tard le mois qui suit le stage à :

MSA Auvergne
Service Action Sociale
75 Boulevard François Mitterrand
63972 Clermont Ferrand Cedex 9

A compter du 30 janvier 2018

NOUVELLE ADRESSE
MSA Auvergne
Service Action Sociale
16 rue Jean Claret
63972 Clermont-Ferrand cedex 9